

L'an deux Mil vingt-deux, le huit Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 01.04.2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRÉSENTS : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, AVET-FORAZ Emilie et MARTINOD Agnès ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis et BASTARD-ROSSET André.

ABSENTES & EXCUSÉES : Mme ANDARELLI Marie et M. DÉLÉAN Pierre.

A été élu secrétaire : M. CHABRIER Christian.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire, désigne un secrétaire de séance.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal (PV) de la dernière séance, en date du 04/03/2022 pour approbation.

1. DEL-2022-12 : IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2022

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu les orientations de la commune en matière de projet à venir ;

Considérant que la pression fiscale pour notre commune est moins élevée que la moyenne nationale ;

Compte-tenu que l'état des taux d'imposition de 2022 des 2 taxes directes locales fait apparaître une évolution des bases par rapport à 2021 pour les 2 taxes.

Il est proposé d'augmenter de 2.5 % les taux d'imposition 2021 et de les fixer pour l'année 2022 ainsi :

- Taxe Foncière (Bâti)	24.25 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	48.54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter les taux pour l'année 2022, ainsi : **Taxe Foncière (Bâti) → 24.25 %, Taxe Foncière (Non Bâti) → 48.54 %**

2. DEL-2022-13 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME 2022 – Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage manuel en plein de régénération toutes essences parcelles 4, 14 et 24 sur 3.75 ha, et dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage parcelle 38, sur 0.40 ha. Le montant estimatif des travaux est 6 402 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- **Dépenses subventionnables : 6 402 € HT** → Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 3 201 euros, montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 3 201 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE le plan de financement présenté ; **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ; **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables ; **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

3. DEL-2022-14 : PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL 2020 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX – DINGY-SAINT-CLAIR - LA BALME DE THUY (SIABD)

Monsieur le Maire, en qualité de délégué du SIABD présente le rapport annuel de fonctionnement sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 :

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que le service d'assainissement non collectif dessert 2 157 habitants (pour un total d'habitants répertoriés sur le territoire de compétence du service de 3 080 habitants),

Considérant que l'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif reste inchangé pour l'année 2020, soit 110,

Considérant les modalités de tarification suivantes :

Tarifs		Au 01/01/2020
Tarif du contrôle des installations neuves en € - contrôle de projet et contrôle de réalisation		305.27 €
Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet & réalisation)		0 € (301.55€ pris en charge par

		le SIABD)
Tarif du contrôle spécifique avant vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)		100.51 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € - Redevance annuelle		25.00 €

Considérant l'évolution des recettes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
	Total en €	Total en €
Facturation du service obligatoire en € HT redevance	21 093.44	21 161.63
Autres prestations auprès des abonnés en € HT Contrôles avant-après travaux et vente	4 459.68	2 145.68
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Prime de l'agence de l'eau	0	0

Considérant le taux de conformité des dispositifs sur l'ensemble du périmètre du SIABD de 76.6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **DEMANDE au SIABD** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

4. DIVERS

- Tarif de l'eau 2022 → il est décidé de reporter ce vote à un prochain conseil municipal ;